



# VILLE DE CHAMBÉRY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 du mois de décembre à 18H50 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 06 décembre 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

### **Présents :**

M. Bâabâa, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Haerinck, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmis, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, Mme Turnar, M. Vuillermet

### **Absents :**

### **Pouvoirs :**

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Salim Bouziane, Marianne Bourou a donné pouvoir à Claudine Bonilla, Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin, Sandrine Garcin a donné pouvoir à Walter Sartori, Laïla Karoui a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar, Claire Plateaux a donné pouvoir à Florence Bourgeois, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Aloïs Chassot.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
18	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX 20-01 LOT 09 ETANCHEITE - CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX 20-01 LOT 13 CLOISONS, DOUBLAGES, PLAFONDS, PEINTURE INTERIEURE CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES ET DE PRODUITS D'HYGIENE POUR BEBES - LOT N° 1 : COUCHES - RESILIATION DU MARCHÉ POUR FAUTE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE »- MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX 24-12 LOT 03 CHARPENTE-COUVERTURE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DU BATIMENT PAUL BERT - AUTORISATION DE SIGNER LE LOT N° 6	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	AVENANT N°6 DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES DE LA VILLE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MODIFICATIONS AUX MARCHES N° 2113 DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2025-2030 DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
26	QUARTIER CHAMBERY LE-VIEUX - CESSION À GRAND CHAMBÉRY – SITE DE COMPOSTAGE- LIEU-DIT CHAMPLAT PARCELLE CADASTRÉE SECTION KB 59 – 60P– 64 – 84 – 85 – 86- 87 -88 – 89 – 90 – 91 – 92 – 93P - CHEMIN DU LIEU-DIT CHAMPLAT	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
27	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPERÉES EN 2023	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
28	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	CONVENTION DE CO-FINANCEMENT POUR L'ETUDE DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE L'HABITAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU BIOLLAY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - NORD DES COMBES - ÎLOT LOZIÈRE / ÎLOT FONTANETTES - CESSION PAR CRISTAL HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
31	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT

> Ouverture de la séance : 18h50

**Délibérations**

**Rapports détaillés : 1 à 7**

## **2 -CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC - VILLE DE CHAMBERY, Christelle Favetta-Sieyes**

### Contexte

La Fondation USMB, instance privée qui rassemble l'Université et ses 18 laboratoires de recherche, des entreprises et des collectivités des deux Savoie, ainsi que le Club des entreprises de l'USMB, est l'acteur du territoire pour le développement de l'innovation par la recherche universitaire.

Son objectif est de soutenir sur le territoire, l'innovation en matière environnementale, sociétale ou organisationnelle.

Elle lance sa chaire BEST (Bien-Etre et Santé Mentale sur le Territoire) qui souhaite promouvoir le bien-être et la santé mentale sur son territoire. Cette initiative réunit une équipe pluridisciplinaire de l'Université Savoie Mont Blanc, des entreprises et des collectivités locales dans le but de développer des solutions tangibles et scientifiquement fondées et probantes.

Sa mission consiste à mener des recherches d'excellence, collecter des données probantes et proposer des accompagnements pour le bien-être et la santé mentale.

Cette dynamique s'inscrit tout à fait dans la volonté politique locale d'investir la question de la santé mentale et de répondre à ses enjeux.

Ce partenariat, formalisé dans une convention en pièce jointe, est donc une opportunité pour la Ville de Chambéry d'avoir une vision plus précise de son territoire (avec notamment la création d'un baromètre), de participer à la promotion du bien-être pour tous et de pouvoir faire remonter les besoins spécifiques locaux.

La Chaire pourra également proposer des temps d'information/sensibilisation et être ressource scientifique pour les réflexions et les actions de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer la convention en annexe

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## TRANSITION ECOLOGIQUE

Association	Montant	Désignation
A-TRRAIT	500 €	La collectivité souhaite par cette subvention soutenir l'association A-TRRAIT, dans l'organisation d'une conférence sur la redirection urbaine par Sylvain Grisot qui se tiendra à Chambéry, le 16 janvier 2025. Sylvain Grisot est urbaniste (circulaire) et fondateur de dixit.net. Consultant, enseignant et chercheur, il a publié en 2024 "Redirection urbaine, sur les chantiers de l'adaptation de nos territoires".

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024.
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Prend acte de la présentation des rapports annuels des Délégués des services municipaux, au titre de l'année 2023, en application de l'article L.1411-3 du C.G.C.T ;
- 2) Prend acte que ces rapports annuels 2023 seront joints au compte administratif en application de l'article R.1411-8 du C.G.C.T.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

**6 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2435 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA PLACE DU 8 MAI 1945 - QUARTIER CENTRE-VILLE A CHAMBERY, Benjamin Louis**

La Ville a lancé une réflexion pour la reconquête piétonne du centre-ville visant à :

- Agrandir les zones piétonnes du centre-ville ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs ;
- Favoriser la désimperméabilisation des sols et augmenter les surfaces végétalisées ;
- Préserver et développer le patrimoine arboricole de la ville ;
- Réduire l'espace dédié à l'automobile, voiries et stationnement ;

Le périmètre de cette réflexion intègre l'axe boulevard de la Colonne/place des Eléphants/boulevard du Théâtre, auquel s'ajoutent le square de Lannoy de Bissy, la rue de Boigne, la rue Vieille Monnaie et l'avenue Général de Gaulle.

Dans ce cadre, il est souhaité procéder à des travaux de réaménagement de l'Avenue du Général De Gaulle et de la place du 8 mai 1945. Il est notamment prévu la suppression de places de stationnement et la création d'espaces verts.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, à la Vie Nouvelle et sur le profil acheteur le 24 septembre 2024.

Eu égard au montant global de l'opération de reconquête piétonne du centre-ville, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS / VRD / BETONS DESACTIVES / REVETEMENTS BITUMINEUX
02	PLANTATIONS / MOBILIERS / REVETEMENTS PERMEABLES
03	ECLAIRAGE PUBLIC / ELECTRICITE

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée à lundi 28 octobre 2024 à 12 h 00.

Il a été remis 15 offres réparties comme suit :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Nombre d'offres par lot
01	TERRASSEMENTS / VRD / BETONS DESACTIVES / REVETEMENTS BITUMINEUX	4
02	PLANTATIONS / MOBILIERS / REVETEMENTS PERMEABLES	5
03	ECLAIRAGE PUBLIC / ELECTRICITE	6

## **7 -CHAUFFAGE URBAIN – DECISION DE CLASSEMENT DU RESEAU, Pierre Brun**

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation d'un bâtiment doit être raccordée audit réseau.

L'article 55 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les articles L712-1 à L712-3 du code de l'énergie relatifs au classement des réseaux de chaleur. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un réseau est classé automatiquement lorsqu'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération, qu'un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et que l'équilibre financier de l'opération est assuré. Le réseau de chaleur chambérien remplit ces conditions.

Toutefois, sur délibération motivée, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut néanmoins décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire. En l'occurrence, du fait du terme au 31 août 2024 du contrat de délégation de service public relatif au service de production et de distribution publique d'énergie thermique sur Chambéry, la Ville de Chambéry qui était à cette période dans une phase de réflexion stratégique sur le devenir du service de production et de distribution publique d'énergie thermique de la commune a décidé, par délibération de décembre 2021, de ne pas classer le réseau.

Depuis, le contrat de concession de service public a fait l'objet d'une procédure de renouvellement qui a pris effet au 01 septembre 2024. R3C (Filiale de Dalkia) est depuis le 01 septembre 2024 le concessionnaire de service public. L'autorité concédante est le groupement d'autorités concédantes (GAC) composé des communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex.

La convention de groupement d'autorités concédantes et son avenant n°1 désignent la ville de Chambéry comme le coordonnateur du groupement. A ce titre, les instances consultatives devant être saisies, telles que la Commission consultative des services publics locaux sont celles du Coordonnateur. Un avis favorable au classement a, à cet égard, été donné par la CCSPL de la Ville de Chambéry qui s'est tenue le 05 décembre 2024.

En parallèle, une réflexion associant les 4 communes précitées, Grand Chambéry et le concessionnaire actuel a alors pu être menée afin de définir les conditions et paramètres adaptés au classement du réseau. Un rapport a été constitué sur le projet de classement, ce dernier est joint en annexe.

Les paramètres de classement du réseau proposés sont les suivants :

- La création d'un périmètre de développement prioritaire joint en annexe. Ce périmètre s'appuie sur les projections de développement du réseau de chaleur entre 2024 et 2049 sur le territoire des 4 communes.
- La puissance minimale de raccordement est définie comme suit :
  - 100 kW sur la période 2025-2028,
  - 60 kW à partir de 2029.
- Sont concernés par l'obligation de raccordement tous projets de construction ou de rénovation importante tel que précisé dans le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022. Les porteurs de projets situés en zone de développement prioritaire pourront déroger à l'obligation de raccordement seulement s'ils justifient :
  - De l'incompatibilité des caractéristiques techniques des installations qui présentent des besoins de chaleur avec celles offertes par le réseau,
  - De délais de raccordement au réseau de chaleur incompatibles avec les besoins en chaleur des installations, sauf si le délégataire du réseau justifie d'une solution transitoire,
  - De la mise en œuvre d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau,
  - De la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage.

Il est proposé de classer le réseau dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ainsi, à partir de cette date, tout projet à autorisation d'urbanisme pourra se voir refuser si les conditions précitées ne sont pas respectées.

La présente délibération et ses annexes seront annexées au PLUi en vigueur.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-3

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1, R.712-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 151-53,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid

Vu le contrat de concession de service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur les communes de Chambéry, Cognin, Bassens et la Motte-Servolex du 05 février 2024

Vu le rapport en annexe sur le périmètre de développement prioritaire

Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Services Publics Locaux en date du 05 décembre 2024

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Rapports simplifiés : 8 à 47**



**10 -BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, Martin Noblecourt**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement (hors autorisation de programme) au budget 2024, y compris reports et décisions modificatives s'élèvent au total à 31 019 918,76 €. Sur la base de ce montant, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du budget 2025 est donc de 7 754 979,69 € réparti comme suit :

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES</b>		<b>300 000,00</b>	-	-	<b>300 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
	10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	300 000,00	-	-	300 000,00	75 000,00
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>914 880,00</b>	<b>53 328,00</b>	<b>187 010,11</b>	<b>1 048 562,11</b>	<b>262 140,53</b>
	2031 - FRAIS D'ETUDES	530 266,00	97 996,55	64 651,55	496 921,00	124 230,25
	2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	384 614,00	18 028,55	122 358,56	525 001,11	131 250,28
	2088 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPO	-	26 640,00	-	26 640,00	6 660,00
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE</b>		<b>784 849,00</b>	<b>257 564,00</b>	<b>84 062,87</b>	<b>1 126 475,87</b>	<b>281 618,97</b>
	2041512 - SUBV. GRPT : BATIMENTS, INSTAL	20 000,00	-	26 965,10	46 965,10	11 741,28
	204182 - AUTRES ORG PUB - BAT. ET INSTA	246 000,00	-	-	246 000,00	61 500,00
	20421 - PRIVE : BIEN MOBILIER, MATERIE	79 000,00	5 500,00	29 399,00	102 899,00	25 724,75
	20422 - PRIVE : BATIMENTS, INSTALLATIO	439 849,00	217 800,00	27 698,77	685 347,77	171 336,94
	204411 - SUB NAT ORG PUB - BIENS MOB. M	-	39 639,00	-	39 639,00	9 909,75
	204422 - SUB NAT PRIVE - BAT. ET INSTAL	-	5 625,00	-	5 625,00	1 406,25
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>4 232 081,00</b>	<b>7 045 855,00</b>	<b>566 016,94</b>	<b>11 843 952,94</b>	<b>2 960 988,24</b>
	2111 - TERRAINS NUS	-	7 925,00	-	7 925,00	1 981,25
	2112 - TERRAINS DE VOIRIE	-	-	-	-	-
	2115 - TERRAINS BATIS	-	49 533,00	-	49 533,00	12 383,25
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU	30 000,00	78 078,91	14 753,70	122 832,61	30 708,15
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	7 713,00	-	-	7 713,00	1 928,25
	21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	3 120,00	-	-	3 120,00	780,00
	21313 - BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SO	-	19 691,00	-	19 691,00	4 922,75
	21316 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	-	48 264,00	-	48 264,00	12 066,00
	21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 013 932,00	4 237 835,30	-	6 251 767,30	1 562 941,83
	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	-	56 850,00	56 850,00	14 212,50
	2151 - RESEAUX DE VOIRIE	27 916,00	2 662 472,00	-	2 690 388,00	672 597,00
	21572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	-	552,41	559,80	7,39	1,85
	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	110 000,00	10 000,00	2 171,41	102 171,41	25 542,85
	2158 - AUTRES INST. MATERIEL OUTIL. T	422 000,00	6 129,13	70 533,29	498 400,16	121 601,04
	21611 - BIENS SOUS-JACENTS	30 000,00	-	15 600,00	45 600,00	11 400,00
	21612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOB	3 000,00	-	-	3 000,00	750,00
	21621 - BIENS SOUS-JACENTS	10 000,00	26 460,00	-	36 460,00	9 115,00
	21622 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOB	-	7 977,60	-	7 977,60	1 994,40
	2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT	34 400,00	48 264,00	23 264,00	9 400,00	2 350,00
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	-	-	18 359,10	18 359,10	4 589,78
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	-	3 047,00	-	3 047,00	761,75
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	542 000,00	1 946,65	146 227,97	690 174,62	172 543,66
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 000,00	41 856,59	20 337,34	67 193,93	16 798,48
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	242 800,00	23 054,31	75 157,92	341 012,23	85 253,06
	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	45 000,00	600,00	36 429,20	82 029,20	20 507,30
	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	705 200,00	97 940,82	85 773,21	693 032,39	173 258,10
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>7 908 000,00</b>	<b>490 603,00</b>	<b>2 942 718,25</b>	<b>11 331 321,25</b>	<b>2 832 830,31</b>
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	578 000,00	150 927,92	179 003,33	606 075,41	151 518,85
	2313 - CONSTRUCTIONS	3 370 000,00	64 056,20	1 687 157,26	4 973 101,06	1 243 275,27
	2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-	-	6 673,21	6 673,21	1 668,30
	2315 - INSTALL. MATERIEL ET OUTIL	3 285 000,00	683 191,72	976 733,93	4 944 925,65	1 236 231,41
	2316 - RESTAUR. DES BIENS HISTORIQUES	75 000,00	3 033,00	113 150,52	191 183,52	47 795,88
	2318 - AUTRES IMMO. CORPORELLES EN CO	-	9 362,40	-	9 362,40	2 340,60
	238 - AVANCES COMMANDES IMMO. CORPORE	600 000,00	-	-	600 000,00	150 000,00

- 2) Autorise pour l'année 2025, avant le vote du Budget Primitif, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles sur autorisation de programme et d'engagement, sur les chapitres indiqués ci-dessus pour un montant maximum de 3 903 756,18 € ; le montant des dépenses ainsi ordonnancées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2025.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **12 -BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, Martin Noblecourt**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget annexe du stationnement payant sur voirie ne comprend ni crédits d'investissement gérés en autorisations de programme ni de crédits de fonctionnement gérés en autorisation d'engagement, ni crédits afférent à du remboursement de dette.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement au budget annexe du stationnement payant sur voirie 2024 intégralement gérés hors autorisations de programme s'élèvent au total à 873 826,49 €. Sur la base de ce montant, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du Budget Primitif 2025 est donc de 218 456,62 € au total (25 %), répartis comme suit :

Chapitre	nature	BP 2024	Reports	DM	Total crédits 2024 ouverts	Autorisation avant vote BP 2025
20 immobilisations incorporelles	2031 études	100 000,00	0	0	100 000,00	25 000,00
21 Immobilisations corporelles	2158 autres installations, matériels et outillage technique	273 826,49	0	0	273 826,49	68 456,62
23 Immobilisations corporelles en cours	2315 Installations, matériels et outillages techniques	500 000,00	0	0	500 000,00	125 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>873 826,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>873 826,49</b>	<b>218 456,62</b>

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2025, l'ordonnateur pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, pour un montant maximum de 218 456,62 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise pour l'année 2025, avant le vote du Budget Primitif du budget annexe du stationnement payant sur voirie, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement 2025, sur les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 218 456,62 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2025.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **14 -CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2025 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES, Martin Noblecourt**

Afin de faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Chambéry a consulté 7 établissements bancaires pour négocier un nouveau contrat de ligne de trésorerie, celui conclu pour 2024 avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels expirant le 31/12/2024.

Après analyse des réponses reçues, l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a été retenue, pour une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 7 000 000 euros**
- **Durée : 12 mois à compter du 02/01/2025**
- **Objet : financement des besoins ponctuels de trésorerie**
- **Taux d'intérêt : Index €STR + marge de 0.55 %, avec plancher à 0 % sur l'index (si la valeur de l'index est négative, le taux payé est au minimum égal à 0.55 %)**
- **Pas de montant minimum de tirage ou de remboursement**
- **Appels de fonds et remboursements :**
  - **Mise à disposition des fonds : en J si demande des fonds en J avant 11 h (par virement Banque de France) ou en J-1 avant 16 h 30 (par crédit d'office)**
  - **Remboursement des fonds : en J si demande de remboursement notifiée en J-1 avant 16 h 30**  
Tout remboursement reconstruit le droit de tirage
- **Facturation des intérêts : par trimestre civil**
- **Commission d'engagement: 0.05 % du montant total de la ligne, soit 3 500 €**
- **Commission de non-utilisation trimestrielle: 0.05 % de la différence entre le montant total de la ligne et l'encours quotidien moyen utilisé sur le trimestre écoulé, proratisés au nombre de jours du trimestre**

Ce crédit de trésorerie n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource à caractère budgétaire. Seuls les intérêts et les autres frais financiers doivent figurer au budget puis au compte administratif, les encaissements et remboursements étant retracés dans les comptes financiers de la classe 5 tenus par le Comptable Public et décrits dans une annexe au budget primitif et au compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes le contrat de ligne de trésorerie pour 2025, d'un montant de 7 000 000 euros et d'une durée de 1 an ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à faire procéder aux appels ou aux remboursements des fonds sur ce contrat.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

Concernant les coûts horaires de main-d'œuvre, sauf indication contraire, ils sont calculés de la manière suivante : coût moyen annuel chargé par grade compte-tenu des heures productives :

**Filière technique :**

. coût horaire ingénieur :	46,38 €
. coût horaire technicien :	35,11 €
. coût horaire agent de maîtrise :	31,87 €
. coût horaire adjoint technique :	29,99 €
. coût horaire personnel de sécurité incendie et secours à la personne :	29,99 €

**Filière administrative :**

. coût horaire attaché :	45,78 €
. coût horaire rédacteur :	35,11 €
. coût horaire adjoint administratif :	30,78 €

. Personnel : tarif en vigueur le mois considéré majoré de 23 % pour frais généraux.

Ces tarifs sont présentés de la façon suivante :

❖ **SERVICES TECHNIQUES**

- Direction Entretien et Maintenance
- Direction Moyens et Logistique
- Service Gestion du Domaine Public et Stationnement
- Service Urbanisme Droit des sols
- Service Immobilier foncier

❖ **DIRECTION SANTE PUBLIQUE, HABITAT ET HANDICAP**

- Fourrière des animaux

❖ **DIRECTION DES COHESIONS SOCIALE ET URBAINE**

- Tarifs pour les espaces socioculturels des Hauts de Chambéry

❖ **DIRECTION DES SPORTS**

- Equipements sportifs « Indoor » et « outdoor »
- Badge d'accès aux équipements sportifs
- Ecole Municipale de Découverte des Sports

❖ **LA RUCHE**

❖ **DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET TIERS-LIEUX**

- Vie associative
- La Dynamo - Tarifs du FabLab

❖ **SERVICES CULTURELS**

- Direction des Musées
- Direction des Bibliothèques
- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)
- Direction de Archives et du Patrimoine

❖ **MAIRIES DE QUARTIERS**

❖ **SERVICE DIVERS**

- Direction de la Population
- Service des Cimetières

❖ **SERVICES PUBLICS DELEGUES**

- Pompes Funèbres publiques de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)
- Fourrière automobile

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**17 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA SOCIETE SIGNALISATION ECLAIRAGE DE BELLEDONNE (SEB) CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTROLE D'ACCES.. Jimmy Bâabâa**

**Contexte**

- En août 2020, un marché de travaux a été conclu entre la Ville et la société SEB pour déployer un nouveau système de contrôle d'accès sur plusieurs sites de la ville. Ce marché a été conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée de 2 ans, avec des travaux réalisés en plusieurs phases :
  - Phase 1 (2020) : 9 sites
  - Phase 2 (2021) : 8 sites
- Cependant, des contraintes budgétaires et un bilan partiel des travaux ont suspendu le déploiement jusqu'en 2023, où les 9 derniers sites ont été achevés. Les travaux ont été réalisés après la fin du marché initial, ce qui a créé un litige concernant la facturation, car il n'y avait plus de base contractuelle.

Ce protocole formalise l'accord entre la Ville et la société SEB pour l'indemnisation des travaux réalisés après la fin du marché initial. Il porte sur un montant de 182 475.74 € TTC.

Ce forfait d'indemnisation a été calculé sur les quantités réellement mises en œuvre lors des travaux et sur la base des prix unitaires documentés en annexe du présent protocole transactionnel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Décide d'imputer les dépenses d'un montant de 182 475.74 € aux crédits inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**19 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX 20-01 LOT 13 CLOISONS, DOUBLAGES, PLAFONDS, PEINTURE INTERIEURE CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS**  
**, Jimmy Bâabâa**

La société ALBERT ET RATTIN est titulaire du marché de travaux 20-01 pour le lot 13 cloisons, doublages, plafonds, peinture intérieure « construction du stade, parking et abords », notifié le 21 janvier 2021 pour un montant initial TTC de 803 451,73 € comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Des difficultés liées à l'exécution du marché de travaux sont apparues tout au long du chantier ce qui a engendré des différends entre la Ville de Chambéry, maître d'ouvrage et l'entreprise ALBERT ET RATTIN, ne permettant pas de conclure en l'état un Décompte Général et définitif nécessaire au solde du marché.

Le décompte général du marché a été notifié par la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise le 17 juin 2024 pour un montant de 765 127,96 € TTC (prix révisé). Ce montant tient compte de la déduction de diverses pénalités contractuelles, d'un total de 41 500,00 € net de taxes, mises à la charge de l'entreprise ALBERT ET RATTIN en raison de ses manquements constatés au cours de l'exécution du marché. Le détail de ces pénalités et les motifs de leur application sont précisés dans l'article 3 du protocole transactionnel joint à la présente délibération.

La société ALBERT ET RATTIN, par courrier reçu le 12 juillet 2024, a fait connaître son refus d'accepter et de signer ledit décompte général.

À l'appui de ce refus, la société a transmis un mémoire en réclamation portant en partie sur la demande de rémunération de travaux supplémentaires. Il convient de noter que ces travaux supplémentaires pour partie non contestés par la maîtrise d'ouvrage ont été partiellement régularisés par avenants, lesquels sont possibles jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif (DGD) et ne relèvent pas du mécanisme du protocole transactionnel.

Le montant des travaux supplémentaires admis a été inclus dans le montant révisé du décompte annexé au protocole transactionnel, ce qui explique pourquoi le montant du décompte général et définitif annexé au protocole est supérieur au montant du décompte initial.

Par ailleurs dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse au tribunal administratif et considérant que l'origine des différends portant sur les autres points soulevés dans le mémoire en réclamation est techniquement litigieuse, les parties se sont rapprochées. Sans reconnaître le bien-fondé de la position de chacune et sans reconnaissance de responsabilité, elles ont convenu de régler de manière amiable le différend afin de mettre un terme irrévocable et définitif au litige qui les oppose.

Le présent protocole porte explicitement sur l'abandon des pénalités de retard intermédiaires à hauteur de 37 000 €, l'imputabilité des retards étant techniquement contestable. Il est à noter que les pénalités pour absences aux réunions et retard dans la remise des documents EXE sont maintenues pour un montant total de 4 500 €.

Il convient donc de régler définitivement de manière amiable le différend lié à la réalisation des travaux du lot 13-Cloisons, doublages, plafonds, peinture intérieure, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et l'entreprise ALBERT ET RATTIN, au sens des articles 2044 et suivants du code civil, pour un montant de travaux de 808 602,18 € TTC (prix révisé).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, pour l'établissement du Décompte Général et Définitif de la société ALBERT ET RATTIN à hauteur de 808 602,18 € TTC,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**21 -TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE »-  
MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX 24-12 LOT 03 CHARPENTE-COUVERTURE**

**. Jimmy Bâabâa**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et travaux annexes du centre de Congrès « Le Manège », la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise RENAULT SAS un marché pour les travaux du lot 03 : Charpente – Couverture.

Ce marché a été notifié le 29 juillet 2024. Les travaux correspondants ont commencé le 08 octobre 2024 conformément à l'ordre de service n° 2 notifié à l'entreprise le 26 septembre 2024.

Les travaux du marché en objet sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

**MONTANT DU MARCHÉ INITIAL**

Le montant initial du marché est de 91 000,00 € HT.

**OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1**

La prestation complémentaire concerne le changement de classement du bâtiment qui est actuellement en type L 2<sup>ème</sup> catégorie vers un type T 1<sup>ère</sup> catégorie qui est obligatoire pour de grandes manifestations telles que le festival de la bande dessinée.

Les travaux complémentaires présentés dans cette modification de marché concernent l'ajout de 6 châssis de désenfumage afin de répondre aux normes exigées par la réglementation de sécurité incendie selon l'usage du centre de congrès Le Manège de type T 1<sup>ère</sup> catégorie.

L'ajout des 6 châssis complémentaires aux 4 châssis prévus dans le marché de travaux du lot 03 émane d'une erreur d'étude de la maîtrise d'œuvre.

En effet, il y a eu une confusion de la part de la maîtrise d'œuvre entre le calcul de désenfumage d'une cage d'escalier et de désenfumage d'une salle ERP dont les surfaces de dégagements des fumées à considérer ne sont pas identiques.

L'incidence financière de la modification de marché n° 1 représente une plus-value de 43 800,00 € HT soit une augmentation de 48,13 % du montant du marché de travaux initial sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville du 06 décembre, lequel sera communiqué à l'Assemblée délibérante.

Le montant du marché après modification n° 1 s'élève donc à 134 800,00 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de la modification de marché n° 1 – Marché 24-12 – Charpente-Couverture,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la modification de marché n° 1, sous réserve de la Commission d'Appel d'Offres du 06 décembre 2024,

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **23 -AVENANT N°6 DU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES DE LA VILLE, Jimmy Bâabâa**

Dans le cadre de l'exploitation des installations de génie climatique et connexes de la ville de Chambéry et son CCAS, le marché n°2028 a été confié à la société DALKIA pour les montants suivants :

Ville : 471 117,38 € HT / an soit 1 547 588,34 €HT  
CCAS : 50 172,51 € HT / an soit 75 258,77 €HT

Les avenants n°1 à 3 passés précédemment concernaient la ville de Chambéry et portaient sur des ajustements légers dont la somme des montants aboutissait à une hausse de 0,4 % du montant du marché initial.

Le montant du marché pour la ville de Chambéry est donc passé de 1 547 588,34 € HT à 1 554 184,13 € HT.

L'avenant n°4 passé précédemment concernait la ville et le CCAS et portait sur plusieurs modifications devenues nécessaires pour assurer une bonne exécution des prestations.

Le montant du marché pour la ville de Chambéry et son CCAS est donc passé de 1 554 184,13 € HT à 2 287 621,94 € HT.

L'avenant n°5 passé précédemment concernait la ville de Chambéry et le CCAS. Il portait sur des ajouts et suppressions d'équipements ainsi que sur le suivi de la fourniture des plaquettes bois. Le montant du marché pour la ville de Chambéry et son CCAS est donc passé de 2 407 766,62 € HT à 2 416 670,29 € HT.

L'avenant n°6 précise les modifications suivantes :

- En premier lieu, le transfert de la maintenance du site « la salle du Verger », du périmètre du CCAS au périmètre de la Ville, rendant nécessaire ces nouvelles modifications afin de poursuivre l'exécution du contrat.
- En second lieu, le CCAS a modifié la dénomination d'un de ses bâtiments en contrat.

### **Intégration du site « la salle du Verger » dans le périmètre de la Ville :**

La salle du Verger, anciennement CCAS, a été récupérée en gestion par la vie associative pour de la mise à disposition ponctuelle. Les prestations de maintenance initialement portées par le CCAS sont supprimées au 05/09/2024 du contrat correspondant.

L'intégration de ce site, au périmètre de la ville, correspond d'une part à la fourniture du gaz P1 et d'autre part à la maintenance de type P2 des installations techniques du bâtiment.

#### **- Suppression du site « salle du Verger » du périmètre CCAS**

La suppression du site du périmètre du CCAS concerne les montants pour le P2 et le P3 au prorata temporis de la date de résiliation (5 septembre 2024).

L'incidence financière est de – 1 164,35 €HT soit -1,5% du marché de base du CCAS.

#### **- Fourniture du combustible Gaz (P1) au site « salle du Verger » à compter 27 novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.**

La chaudière du site nécessite d'inclure un contrat de type P1 pour la fourniture de gaz. Cette prestation est à inclure au marché de maintenance de la société Dalkia.

Le fournisseur de la société Dalkia ne peut s'engager sur le tarif fixe négocié jusqu'à fin juin. La société Dalkia nous propose donc pour ce Point De Livraison (PDL) uniquement le tarif indexé PEG du fait de la volatilité actuelle du marché.

Le détail tarifaire ainsi que la formule de révision du prix sont stipulés dans l'avenant en annexe.

Cette intégration du P1 « salle du Verger » représente une hausse estimée à 1 981,38 € HT (montant proratisé), soit une évolution de + 0,09% du marché initial.

#### **- Maintenance de type « P2 allégé » des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la salle à compter du 05 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.**

La liste des installations à maintenir sont :

- La chaudière murale gaz dans son ensemble.
- L'alimentation gaz de cet équipement.
- Le bouton de relance.
- Les radiateurs et vannes manuelles ou thermostatiques.
- Le ballon d'eau chaude sanitaire ainsi que le groupe de sécurité.

Cette intégration représente une évolution de + 0,05% du marché initial (après proratisations correspondant à un montant global de + 1 164,35 € HT).

Après la passation de la modification n°6, le montant du marché pour la ville et le CCAS passera de 2 416 670,29 € HT à 2 418 651,67 € HT, correspondant à une augmentation de **3 145,73 € HT**, soit une augmentation totale (tous avenants confondus) de **49%**.

**24 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MODIFICATIONS AUX MARCHES N° 2113 DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE, Jimmy Bâabâa**

La Ville de Chambéry a constitué un groupement de commandes avec son CCAS pour la passation de marchés communs de produits d'entretien et de droguerie. Dans ce cadre, les marchés n° 2113, lots 1 et 2 ont été confiés à la société PAREDES avec les montants maximums suivant :

**Lot 1 : Produits d'entretien**

Membre du groupement	Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum pour 4 ans en € HT
Ville de Chambéry	80 000	320 000
CCAS de Chambéry	40 000	160 000

**Lot 2 : Petit matériel d'entretien et droguerie**

Membre du groupement	Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum pour 4 ans en € HT
Ville de Chambéry	80 000	320 000
CCAS de Chambéry	82 000	328 000

Ces accords-cadres ont été conclus pour une durée d'un an avec 3 possibilités de reconduction et ont été passés sur la base d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La modification n° 1 au lot 2 concernait la mise en place d'une révision trimestrielle pour les prix de ce lot dans le cadre de la crise des matières premières.

La modification n° 2 au lot 2 et la modification n° 1 au lot 1 concernaient la substitution d'un indice de révision de prix et la fixation des modalités de présentation de la révision des prix par le titulaire toujours dans le cadre de la crise des matières premières.

Des modifications sont devenues nécessaires pour les membres du groupement :

**Substitution de références au bordereau des prix du lot 1 :**

Suite à l'arrêt de plusieurs références, le titulaire a présenté de nouveaux produits qui après analyse des membres du groupement sont approuvés.

**Augmentation du montant maximum du lot 2 :**

Le taux de consommation du montant annuel maximum de ce lot est plus élevé que les prévisions effectuées lors de la préparation de la consultation. Ce montant maximum a été fixé avant la crise des prix des matières premières entrant dans la composition de petits matériels d'entretien. Le montant maximum est impacté d'une part par la variation des prix et d'autre part, par une hausse des quantités commandées. Il convient donc d'augmenter le montant maximum de la période en cours de 10 % afin de ne pas bloquer les approvisionnements nécessaires et ne pouvant attendre la nouvelle période de reconduction.

**Ajout d'un produit au bordereau de prix unitaire du lot 2 :**

Les gants faisant partie du BPU ne sont pas totalement adaptés pour tous les services du CCAS. Suite aux préconisations du prestataire au regard des besoins détaillés par le CCAS, il est convenu d'ajouter une nouvelle référence au BPU dont le libellé est le suivant : gants nitrile, référence 706566 (Colis de 10 boîtes de 200) pour un montant unitaire HT de 70.35 euros (TVA à 5.5 %).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été sollicitée pour émettre un avis obligatoire sur ces projets de modification du marché. Elle a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché lors de la séance du 6 décembre 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de la modification n° 2 du marché n° 2113, lot 1 « Produits d'entretien » ;
- 2) Approuve les termes de la modification n° 3 du marché n° 2113, lot 2 « Petit matériel d'entretien et droguerie » établissant le nouveau montant maximum de la 3<sup>ème</sup> période du lot 2 à 88 000 € HT (période en cours arrivant à échéance le 14 février 2025) ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ces modifications de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour leur exécution.

## **25 -SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2025-2030 DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, Gaetan Pauchet**

La loi de finances de 2015 a institué un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre dans ces quartiers des actions renforcées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine des habitants pour un montant au moins équivalent à l'abattement (surnettoyage, enlèvement d'encombrant, agents de médiation, surcoût de remise en état des parties communes et des abords...). Le montant de l'abattement est propre à chaque bailleur, et est calculé en fonction du nombre de logements présents en quartiers prioritaires, déclarés aux services fiscaux de l'Etat, et actualisé chaque année pour révision.

Ce dispositif permet d'appuyer la mobilisation des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) portée conjointement avec les collectivités locales.

L'application de cet abattement est conditionnée par :

- La signature d'un contrat de ville, donnant un cadre stratégique pour la réduction des inégalités territoriales – c'est bien le cas pour Chambéry, dont le contrat de ville a été signé à l'échelle de l'agglomération de Grand Chambéry le 9 juillet 2024 ;
- La signature d'une convention pluriannuelle spécifique par bailleur pour la période 2025-2030 (révision possible en 2027) décrivant notamment les actions mises en œuvre par les bailleurs en termes de gestion urbaine et sociale de proximité et de sur entretien de leur patrimoine, permettant de répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun.

Dans la continuité des conventions signées en 2016 entre les collectivités territoriales (Ville de Chambéry, Grand Chambéry), l'Etat, et les trois bailleurs sociaux concernés (ICF Habitat Sud Est Méditerranée, Cristal Habitat et OPAC de la Savoie), le dispositif est reconduit jusqu'en 2030.

Ce prolongement du dispositif d'abattement de la TFPB a été officialisé lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 et conduit à la refonte des conventions 2016-2024, afin de tenir compte des évolutions des périmètres d'interventions en QPV ainsi que des objectifs partagés de valorisations des montants liés à l'abattement.

Ces conventions, qui devront être annexées au Contrat de Ville, décrivent :

- Les engagements des parties prenantes,
- Les orientations stratégiques et partagées entre signataires
- Les modalités d'association des représentants des locataires et des habitants
- Les modalités de pilotage et d'articulations avec les dispositifs existants spécifiques et de droit commun,
- L'évaluation et le suivi des bilans annuels.

Le suivi et la rédaction de ces conventions relèvent de la compétence de la politique de la ville pilotée par Grand Chambéry. La Ville y est impliquée en tant que partenaire signataire et concernée de par les actions financées dans ce cadre qui bénéficient directement aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le comité de pilotage de la Politique de la Ville sera l'instance de référence au sein de laquelle seront évoqués les bilans et perspectives du dispositif chaque année.

**Vu** l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** l'article 1388 bis du code général des impôts ;

**Vu** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

**Vu** le contrat de Ville de Grand Chambéry – engagements quartiers 2030 voté par le Conseil communautaire le 28 mars 2024 et signé entre les partenaires le 9 juillet 2024,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les conventions annexées à la présente délibération,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les avenants éventuels et tout autre document s'y référant.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

- 2) Autorise la cession du site de compostage de Champlat et plus précisément les parcelles cadastrées SECTION KB 59 – 60p – 64 – 84 – 85 – 86- 87 -88 – 89 – 90 – 91 – 92 – 93p - chemin du lieu-dit Champlat (en attente d'une numérotation cadastrale) pour une superficie d'environ 45 000 m<sup>2</sup>, sur la Commune de Chambéry, et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- 3) Autorise la constitution de toute servitude grevant ou bénéficiant au fonds vendu et nécessaire au bon fonctionnement, soit du tènement vendu, soit des tènements restant la propriété de la ville de Chambéry et/ou des propriétés limitrophes ;
- 4) Autorise le représentant du Maire dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 5) Autorise Grand Chambéry à réaliser les démarches afin d'obtenir toutes les autorisations administratives obligatoires relatives à ce site ;
- 6) Considère que la cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique et la Ville n'agissant pas en tant qu'assujetti dans ce cadre, cette vente n'est donc pas soumise à TVA.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**28 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS, Gaetan Pauchet**

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aides suivantes pour des propriétaires occupants :

Propriétaires occupants	Aide sur le montant des travaux subventionnable
Autonomie/adaptation	5 %

La Ville de Chambéry a été sollicité pour la réalisation de divers projets de travaux concernant ce logement :

- Le premier projet visant des travaux d'adaptation avec l'installation d'un monte escalier, d'un montant total de 9 953 € HT. Le 10 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le versement d'une aide pour des travaux d'adaptation à Madame Anna DI LEO pour un montant de 498,00 €.
- Le second projet visant l'adaptation de la salle de bain, représentant un montant de 4 235 € HT. Le 11 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le versement d'une aide à hauteur de 212 €.
- A ce jour, la Ville de Chambéry et les différents partenaires de l'opération (ANAH et Conseil Départemental) sont à nouveau sollicités pour un complément d'aide relatif à des travaux complémentaires pour l'adaptation de la salle de bain à réaliser pour ce projet, d'un montant de 2 554,00 € HT.

En conséquence, il est demandé d'attribuer une aide à la propriétaire occupante suivante :

Propriétaire occupante	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Montant de l'aide
Mme Anna DI LEO 65 rue de la République	Adaptation & accessibilité	5%	128,00€

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide aux travaux à Madame Anna DI LEO, citée ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de l'aide à Mme Anna DI LEO pour un montant de 128,00€
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

### **31 -AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025, Claire Plateaux**

Pour certaines associations, notamment celles qui doivent engager, dès le début de l'exercice des dépenses en frais de personnel ou autres prestations, l'échéance du vote des subventions en mars 2025 apparaît tardive et peut entraîner des tensions de trésorerie.

Aussi, il vous est proposé de verser en début d'année 2025, une avance aux associations suivantes. Cette avance est effectuée dans l'attente des décisions relatives au montant des subventions qui seront attribuées en 2025, subventions qui restent à définir.

	<b>MONTANT SUBVENTION 2024</b>	<b>MONTANT AVANCE PROPOSÉ</b>
<b>ACTION SOCIALE ET GRANDE PRECARITE</b>		
LA CANTINE SAVOYARDE	82 000 €	24 600 €
<b>CULTURE</b>		
APEJS CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE	49 000 €	14 700 €
AMCCS MALRAUX	1 745 560 €	523 668 €
ARC EN CIRQUE (AEC)	187 000 €	56 100 €
CHAMBERY BANDE DESSINEE	37 500 €	11 250 €
FORUM CINEMA	65 000 €	19 500 €
LECTURES PLURIELLES	75 000 €	22 500 €
<b>EDUCATION &amp; ENFANCE</b>		
BIOLLAY ASSOC ENFANCE - LE REFUGE DES LOUPIOTS	178 849 €	53 654,70 €
CHANTEMERLE LOISIRS ENFANCE FAMILLE - C.L.E.F	138 774 €	41 632,20 €
FOL73	70 512 €	21 153,60 €
LUDOTHEQUE DE CHAMBERY LE HAUT	41 000 €	12 300 €
MAISON DE L'ENFANCE CENTRE VILLE	156 966 €	47 089,80 €
MAISON DE L'ENFANCE CHATEAU DU TALWEG	165 138 €	49 541,40 €
MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET	160 540 €	48 162,00 €
MAISON DE L'ENFANCE FEUILLE DE CHOU	112 593 €	33 777,90 €
MAISON DE L'ENFANCE LES PETITS BISSERAINS	152 864 €	45 859,20 €
<b>JEUNESSE</b>		
POSSEE 33	106 518 €	31 955,40 €
MAISON JEUNES ET CULTURE	457 000 €	137 100 €
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>		
CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE	98 300 €	29 490 €

## **32 -SIGNATURE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC LES ASSOCIATIONS UDAF73 ET CHAMBERY ESCALADE, Claire Plateaux**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23.000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2023, une démarche d'amélioration du circuit d'attribution des subventions est réalisée par la collectivité pour redéfinir et faire connaître les critères d'attribution des subventions, améliorer la gestion et le suivi par les services instructeurs, assurer un meilleur contrôle de gestion et améliorer la relation de confiance entre la collectivité et les associations.

Les nouveaux modèles de convention, qui ont été approuvés au conseil municipal du 10 juillet 2023, contribuent ainsi à l'amélioration de la contractualisation entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23.000 €. Pour les conventions pluriannuelles, le partenariat s'inscrit ainsi sur une durée de 3 années pour les associations concernées, décrit plus clairement les objectifs poursuivis par chacun et les modalités de suivi et de versement de la subvention et de son éventuelle avance.

Sont soumises au vote du conseil municipal les conventions pluriannuelles pour les associations suivantes :

### **PETITE ENFANCE**

Association UDAF 73

### **SPORTS**

Chambéry Escalade

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les conventions pluriannuelles annexées à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **34 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT CPES DES CONSERVATOIRES DE L'ARC ALPIN, Jean-Pierre Casazza**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a apporté une évolution significative du contexte des enseignements artistiques, en introduisant la notion d'« enseignement préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique » (Décret 2017-718 du 2 mai 2017).

Cet enseignement préparatoire remplace l'ancien Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) et constitue pour les établissements de l'Arc Alpin (Annecy, Bourgoin-Jallieu, Chambéry, Grenoble) l'opportunité de consolider leur partenariat.

La mise en place de ce cursus à l'échelle du réseau vise également à maintenir et développer de manière équilibrée sur un territoire de 3 départements, une offre d'enseignement de haut niveau comparable à celle des grandes métropoles/aires urbaines.

L'actuel agrément, accordé par arrêté préfectoral de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 octobre 2020 pour une période de 5 ans, et modifié par avenant au 16 novembre 2021, prendra fin le 25 octobre 2025.

Préalablement à la demande de renouvellement d'agrément pour une période de 5 ans, qui fera l'objet d'un dossier complet, les établissements du réseau doivent formaliser la poursuite de ce cursus conjoint d'enseignement à travers le renouvellement de la convention qui en précise les contenus et les modalités.

Cette convention prévoit notamment que la Ville d'Annecy porte le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour l'ensemble des parties. En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le principe de poursuite de ce cursus d'enseignement préparatoire à l'échelle du réseau de l'arc alpin et les termes de la convention correspondante, ainsi que la sollicitation de l'agrément nécessaire

2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **36 -SUBVENTION RENOVATION ET INVESTISSEMENT DES POINTS DE VENTE, Raphaelle Mouric**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

La boutique « Maison B », exploitée par l'entreprise MAISON B AICHA, ouvrira en début d'année 2025 au 88 rue d'Italie dans un local rénové par Cristal Habitat, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 18 739,60 HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Matériels	Prix HT (€)	Durée ( ans)	Amortissement annuel
Four Mixte	2874,00	7 ans	382,00
Support four	648,00	7 ans	92,57
Micro ondes 34L	759,00	4 ans	189,75
Plaque à induction	218,00	4 ans	54,50
Armoire réfrigérée inox (400l)	1282,00	7 ans	180,57
Armoire négative inox (400l)	1 331,00	7 ans	190,14
Table inox	441,60	8 ans	55,20
Vitrine pâtisserie (2)	5 656,00	7 ans	808,00

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire, pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 1 873 HT €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire MAISON B AICHA, pour 10% de l'assiette retenue par la Région 1 873 HT €.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

La séance est levée à : 22h40

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du :  
Publié le :

13 FEV. 2025



Thierry Repentin,  
Maire

10 FEV. 2025



M. Jérémy Paris,  
Secrétaire de Séance